



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Inspecteurs

Question écrite n° 66438

#### Texte de la question

M Adrien Durand attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la situation particulièrement difficile que rencontrent les inspecteurs du permis de conduire. En effet, ces derniers se voient confrontés à plusieurs types de problèmes, notamment ceux des conditions d'exercice de leur fonction, les centres d'examen étant la plupart du temps réduits à leur plus simple expression : un coin de trottoir ou un parking dépourvus d'abri. C'est aussi sans compter avec les difficultés de logement que rencontrent ces agents qui sont tenus d'effectuer des stages les obligeant à une double résidence. Ce ne sont que deux points parmi les principaux qui inquiètent cette catégorie professionnelle. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions dans ce domaine.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les inspecteurs du permis de conduire bénéficient, au même titre que l'ensemble des agents du ministère de l'équipement, du logement et des transports, des possibilités offertes par la direction du personnel et des services en matière de logement, et toute demande d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière est susceptible d'obtenir satisfaction dans les mêmes conditions que celles formulées par d'autres catégories de personnel. De la même façon, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière en fonctions en Ile-de-France ont accès aux aides et prêts AIP/PIP mis en œuvre par la fonction publique. Par ailleurs, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière bénéficient depuis un an, à l'instar des autres agents du ministère, de prêts d'installation dans un nouveau logement, à la suite d'une convention établie entre le ministère et le comité d'action et d'entraide sociales de l'ex-service national des examens du permis de conduire (CAES). Enfin, il a également été demandé aux préfets de département de faire bénéficier les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière des logements relevant de la réserve préfectorale et mis à la disposition des directions départementales de l'équipement. S'agissant de la situation indemnitaire des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, les indemnités kilométriques ainsi que les facilités pouvant leur être accordées pour l'acquisition ou le renouvellement du véhicule nécessaire à l'exercice de leurs fonctions relèvent de décisions budgétaires globales. À cet égard, les dernières revalorisations dans ce domaine sont intervenues au 1er janvier 1991. Par ailleurs, il vient d'être obtenu, à la fin de l'année dernière, l'accord de la direction du budget pour que l'ensemble des inspecteurs du permis de conduire (agents contractuels comme fonctionnaires) puissent se voir accorder des prêts identiques. S'agissant enfin de la modernisation des centres d'examen, c'est une nécessité qui n'a pas échappé au ministre de l'équipement, du logement et des transports. Les investissements correspondants font l'objet d'une programmation annuelle dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Durand Adrien](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66438

**Rubrique :** Permis de conduire

**Ministère interrogé :** équipement, logement et transports

**Ministère attributaire :** équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 1993, page 177